

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20230622_051/376
	Du 22 JUIN 2023 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 18 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 9 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> PERISCOLAIRE : Délibération Tarifs Accueil périscolaire – Modification Horaires de réservations / annulations	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; ROUQUIER Bruno ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à M. GUERRE Cyril ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; M. MIARD Pascal qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. CODOU Loïc ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

Vu la délibération N°DE20221124-077/779 en date du 24 novembre 2022 fixant les tarifs de la garderie périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu, suite à l'application du nouveau règlement intérieur du service d'accueil périscolaire au 10 juillet 2023, relatif au changement d'heure de réservations/annulations, de modifier la délibération N°DE20221124-077/779 en date du 24 novembre 2022

PROPOSE de :

- VALIDER la modification portant sur l'horaire de réservation/annulation des services d'accueil périscolaire comme suit :
« Avant la veille : 17h30 » au lieu de « Avant la veille : 17h00 »
- FIXER les tarifs de la d'accueil périscolaire au 10 juillet 2023 comme suit :

TARIFS	CRENEAUX HORAIRES		
	Matin 7h30/8h35	Après- Midi	
		De 16h30 à 17h30 Inscription obligatoire	De 17h30 à 18h30
Tranche 1	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Tanche 2	0.80 €	0.80 €	0.80 €
TARIF EXTERIEUR Non domiciliés sur la commune	1.50 €	1.50 €	1.50 €
TARIF RETARD après 18 heures 30	5,00 €		

- de FIXER le mode de calcul déterminant les tarifs comme suit :

Revenu fiscal de référence / nombre de part = montant d'une des 2 tranches »

	Tranche 1	Tranche 2
TRANCHES	de 0 € à 16 000 €	au-delà de 16 000 €
TARIFS TTC	0.60 €	0.80€

- d'ABROGER la délibération N°DE20221124-077/779 en date du 24 novembre 2022

Le rapport de Madame Catherine LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification portant sur l'horaire de réservation/annulation des services d'accueil périscolaire le fixant à : « Avant la veille : 17h30 »

APPROUVE la proposition de Madame Catherine LAPIERRE concernant les tarifs et le mode de calcul de l'accueil périscolaire à compter du 10 juillet 2023 et abrogeant la délibération N°DE20221124-077/779 en date du 24 novembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

26 JUIN 2023

Le Maire
 Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
 Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>